

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidence

M<sup>me</sup> Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

#### Membres

M<sup>me</sup> Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Daphney Colin

Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies–  
Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–  
Cartierville

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray–  
Saint-Michel–Parc-Extension

M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela

Arrondissement de Côte-des-Neiges–  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 20 février 2023

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE238848001

**Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 4 244 106,67 \$, taxes incluses.**

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE238848001**

*Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 4 244 106,67 \$, taxes incluses.*

À sa séance du 1<sup>er</sup> février 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 6<sup>o</sup> a) de l'article 573.3 de La loi sur les cités et villes.*

Le 8 février 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de BIXI ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour l'achat de 300 vélos, 114 vélos à assistance électrique et d'équipements nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service BIXI. Ils ont expliqué avoir lancé un appel d'offres à la fin de la dernière année. Certaines questions d'ordre technique des preneurs du cahier des charges ont donné lieu à une vérification du contrôleur général, qui a conclu que seul PBSC Solutions Urbaines inc. était en mesure de répondre à l'appel d'offres, étant le détenteur des codes sources, des brevets et des propriétés intellectuelles du système électronique. Il a également recommandé d'annuler l'appel d'offres et de conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise.

L'offre présentée par PBSC Solutions Urbaines inc. présente un écart de 2,5 % avec l'estimation de contrôle. Ayant été préparée en octobre 2022, l'estimation ne tenait pas compte des nouveaux prix de l'entreprise, qui entraient en vigueur en janvier 2023. Les invités ont recommandé d'aller de l'avant avec ce contrat afin de continuer à offrir un

service à la hauteur des attentes de la population et de répondre à la demande croissante.

Étant donné que PBSC est l'unique fournisseur, la Commission a voulu savoir comment la Ville pouvait s'assurer de payer le juste prix. Avons-nous évalué l'option d'adopter un autre modèle? Si nous poursuivons avec celui en place, ne vaudrait-il pas la peine de faire des contrats à long terme afin de s'assurer une certaine prévisibilité? En réponse, les responsables ont d'abord souligné que Montréal est la ville-mère de BIXI, que le système actuel a fait ses preuves, notamment par sa robustesse, et qu'il continue de s'étendre à l'international. Par ailleurs, un changement de système s'accompagne de nombreux inconvénients et de coûts importants. En ce qui a trait à une entente à long terme, cette question est très pertinente et elle s'inscrit dans les réflexions du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de BIXI pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 6° a) de l'article 573.3 de La loi sur les cités et villes;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE238848001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**